

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 juin 2002
Français
Original: anglais/arabe/espagnol

Cinquante-septième session
Point 67 t) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale
de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi
d'armes nucléaires***

Note du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Renseignements communiqués par les gouvernements	2
Guatemala	2
Liban	2
Malaisie	2
Qatar	3
République dominicaine	3

* A/57/50/Rev.1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/24 S du 29 novembre 2001, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et a prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-septième session.

2. Par une note verbale datée du 15 février 2002, tous les États Membres ont été invités à tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises en ce qui concerne l'application de la résolution et la réalisation du désarmement nucléaire.

3. À ce jour, des réponses ont été reçues de cinq États. Le texte de ces réponses est reproduit à la section II ci-après et tout renseignement supplémentaire communiqué par les États Membres sera publié comme additif au présent rapport.

II. Renseignements communiqués par les gouvernements

Guatemala

[Original : espagnol]
[5 juin 2002]

Les résolutions 56/24 B, 56/24 S et 56/21 de l'Assemblée générale sont conçues comme une contribution de la communauté internationale en vue de l'instauration de la paix et de la sécurité dans un monde libéré du fléau de la guerre et du danger d'une guerre nucléaire. En attendant que les pays dotés d'armes nucléaires sur leur territoire acceptent de soumettre leurs installations aux contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique, il sera nécessaire de résoudre la question de l'équilibre raisonnable des forces afin que tous les États du monde disposent d'un niveau acceptable de capacité offensive.

Liban

[Original : anglais]
[12 avril 2002]

Le Liban considère que la menace et l'emploi d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive sont illégitimes.

Malaisie

[Original : anglais]
[14 juin 2002]

1. Le 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice (CIJ) a émis un avis consultatif sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* appelé à faire date dans le domaine du désarmement nucléaire.

2. La Malaisie demeure convaincue de la nécessité de parvenir à un désarmement général et complet dans le monde, en particulier au désarmement nucléaire. À ses yeux, seule l'élimination complète des armes nucléaires peut préserver le monde d'une catastrophe nucléaire. À cet égard, la Malaisie n'a pas hésité à présenter, pour la sixième année consécutive, une résolution sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, résolution qui a été adoptée à une majorité écrasante des voix et dans laquelle est réaffirmée la conclusion unanime qu'il existe une obligation juridique non seulement de poursuivre de bonne foi mais également de mener à leur terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects. La Malaisie est d'avis que la conclusion unanime de la CIJ constitue une base concrète pour la mise en oeuvre de mesures de suivi par les États Membres de l'Organisation dans le cadre des efforts résolus qu'ils déploient en vue de l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde. Ladite conclusion est donc conforme à l'obligation solennelle contractée par les États parties en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, la Malaisie considère que les États parties doivent absolument appliquer le plan d'action en 13 points axé sur la réalisation d'actions systématiques et progressives aux fins du désarmement nucléaire.

3. La Malaisie a continué de coopérer activement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en vue de renforcer la zone exempte d'armes

nucléaires en Asie du Sud-Est. Elle espère que cette zone créera les conditions propices à la paix et à la stabilité et contribuera à instaurer un climat de confiance dans la région. La création de cette zone traduit également l'engagement résolu des États de l'Asie du Sud-Est de réaliser leurs objectifs de désarmement. La Malaisie a ratifié le Traité de Bangkok, le 11 octobre 1996, et coopère étroitement avec les autres pays membres de l'ASEAN pour encourager les États dotés de l'arme nucléaire à adhérer sans tarder au Protocole se rapportant au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

4. La Malaisie est absolument opposée à tout essai nucléaire par quelque pays que ce soit et s'associe sans réserve à la majorité écrasante de tous ceux qui les condamnent de par le monde. Elle a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le 23 juillet 1998, et elle prend actuellement des dispositions pour ratifier celui-ci. Elle coopère également avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue d'accueillir une unité de surveillance des radionucléides en Malaisie, dans le cadre du système international de surveillance du Traité.

5. En adoptant la Déclaration du Millénaire le 8 septembre 2000, nos dirigeants ont, entre autres, décidé de « travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires ». La Malaisie réaffirme sa volonté de poursuivre ses objectifs à long terme visant à éliminer toutes les armes nucléaires. Elle souligne l'importance de l'approche multilatérale du désarmement et, dans ce contexte, elle reste fermement convaincue que la communauté internationale doit assigner un rang de priorité élevé à l'établissement de mesures concrètes en vue du désarmement et de la non-prolifération, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire. À cet effet, la Malaisie estime qu'aucun effort ne devrait être épargné pour renforcer tous les traités et accords de désarmement et instruments connexes.

Qatar

[Original : arabe]
[17 mai 2002]

1. L'État du Qatar a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 3 avril 1989; il a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 3 mars 1997, en application des conventions et pactes internationaux ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

2. L'État du Qatar souscrit aux conclusions de la Cour internationale de Justice concernant la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*.

3. Dans le cadre des efforts déployés et des mesures prises à cet égard, l'État du Qatar :

a) A participé à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à New York du 11 au 13 novembre 2001;

b) A participé à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, organisée à New York du 8 au 19 avril 2002;

c) Participe, dans le cadre de la Ligue des États arabes, aux efforts menés pour faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires.

4. L'État du Qatar déclare qu'il ne possède pas d'armes nucléaires et qu'en conséquence il soutient tous les efforts déployés et toutes les mesures prises en vue de l'élimination de pareilles armes.

République dominicaine

[Original : espagnol]
[13 juin 2002]

La République dominicaine est partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et manifeste par cet engagement sa volonté de s'opposer à la présence d'armes nucléaires dans les Caraïbes et dans toute l'Amérique latine.